



Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur de secteur affecté par le bruit
■	Catégorie 1 (83 dB(A))	largeur 300m
■	Catégorie 2 (79 dB(A))	largeur 250m
■	Catégorie 3 (75 dB(A))	largeur 100m
■	Catégorie 4 (69 dB(A))	largeur 50m
■	Catégorie 5 (63 dB(A))	largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

- Secteur affecté par le bruit

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur de secteur affecté par le bruit
■	Catégorie 1 (66 dB(A))	largeur 300m
■	Catégorie 2 (62 dB(A))	largeur 250m
■	Catégorie 3 (58 dB(A))	largeur 100m
■	Catégorie 4 (54 dB(A))	largeur 50m
■	Catégorie 5 (48 dB(A))	largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

- Secteur affecté par le bruit

● Commune + Aménagement

MISE A JOUR N°6
2023

CRAPONNE

ANNEXE
C.4.4.2 - Voies bruyantes
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
OFFI_ML_ML_VOIES_BRUYANTES_P_OFFICEL_CRAPONNE 131-102046